

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Vu le Maire

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017

La séance est déclarée ouverte à 18 H 30.

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes Mrs Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Annick CHOINE, Michel PETIT, Sandra GUINOT, Jean-Marie MOINE, Amélie VION, Jérôme VINCENT, Joseph KIM, Bénédicte PINSONNEAUX, Edith CALMANO, Christelle FERREIRA-LEAL, Adeline CARITEY, Françoise CHARENTUS, Maxime PINDOR, Gabriel THEULOT, Eliane LACHAUX, , Dominique REGNAULT, Tristan BATHIARD, Roland PALLUET, Laurence HUDELEY, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU.

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Michel HERNANDEZ à Annick CHOINE, Frédéric MERCEY à Amélie VION, Aline TAVERNIER à Alain MERE, Cédric BOULLY à Jean-Marie MOINE, Hélène LETORET à Jérôme VINCENT, Guy TALES à Roland PALLUET.

**SECRETAIRES DE SEANCE : Annick CHOINE et Dominique REGNAULT**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2017**

Le procès-verbal du 14 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

**Objet : Commission d'appel d'offres – modification de la composition**

**Rapporteur : Mme le Maire**

**Exposé :**

Lors de sa séance du 10 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné les membres titulaires et suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres en application de l'article 22 du code des marchés publics.

Certains membres ayant démissionné, il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres remplaçants.

Conformément aux dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la même liste que les représentants démissionnaires.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal les candidatures suivantes :

- Alain MERE, Membre titulaire
- Sandra GUINOT, Membre Suppléant

pour compléter la liste existante des membres (délibération n°3702/14)

**MEMBRES TITULAIRES :**

- Alain MERE
- Jean-Marie MOINE
- Joseph KIM
- Michel PETIT
- Roland PALLUET

**MEMBRES SUPPLEANTS :**

- Michel HERNANDEZ
- Sandra GUINOT
- Amélie VION
- Edith CALMANO
- Didier BERNARD

Il est rappelé que Madame le Maire est Présidente de cette commission.

**Visa :**

Vu les articles L.1414-1 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du code des marchés publics,

Vu la délibération n°3702/14 du conseil municipal du 10 avril 2014 portant sur la désignation des délégués à la Commission d'Appel d'Offres.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- approuve les candidatures suivantes
  - Alain MERE, Membre titulaire
  - Sandra GUINOT, Membre Suppléant
- fixe comme suit la composition de la Commission d'Appel d'Offres :

#### MEMBRES TITULAIRES :

- Alain MERE
- Jean-Marie MOINE
- Joseph KIM
- Michel PETIT
- Roland PALLUET

#### MEMBRES SUPPLEANTS :

- Michel HERNANDEZ
- Sandra GUINOT
- Amélie VION
- Edith CALMANO
- Didier BERNARD

**Vote** : POUR à l'unanimité

### Objet : BUDGET PRINCIPAL - Approbation du compte de gestion 2016

**Rapporteur** : Alain MERE

### Exposé :

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif et pour le comptable, du compte de gestion.

Emis en fin d'exercice, le compte de gestion est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1er juin de l'année N+1. Il présente les documents de synthèse de la comptabilité générale (bilan et compte de résultat notamment), retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il comporte précisément :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires) ;
- Les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Madame le Trésorier Municipal, receveur de la ville de Saint-Rémy, a soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice 2016, arrêté au 31 décembre 2016, faisant apparaître les résultats suivants. Il est précisé que les 2 centimes inscrits en Opération d'Ordre Non Budgétaire (OONB) régularisent un écart de conversion suite au passage à l'Euro.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Transfert ou intégration de résultats par OONB	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	-299 198.02	0.00	-212 708.18	0.02	-511 906.18
FONCTIONNEMENT	2 532 618.89	275 389.02	786 057.84	0.00	3 043 287.71
TOTAL	2 233 420.87	275 389.02	573 349.66	0.02	2 531 381.53

### Visas :

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal des comptes de gestion produits par le Trésorier Municipal,

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- constate pour le budget principal, que le résultat de clôture de l'exercice 2016 figurant au compte de gestion est identique à celui qui a été dégagé au compte administratif du même exercice, soit un excédent de 2 531 381.53 €,
- approuve le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget principal, présenté par Madame le Trésorier Municipal.

**Vote** : POUR à l'unanimité

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Objet : BUDGET ANNEXE SERVICE A COMPTABILITE DISTINCTE - Approbation du compte de gestion 2016**

**Rapporteur : Alain MERE**

### **Exposé :**

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif et pour le comptable, du compte de gestion.

Emis en fin d'exercice, le compte de gestion est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1er juin de l'année N+1. Il présente les documents de synthèse de la comptabilité générale (bilan et compte de résultat notamment), retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il comporte précisément :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires) ;
- Les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Madame le Trésorier Municipal, receveur de la ville de Saint-Rémy, a soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice 2016, arrêté au 31 décembre 2016, faisant apparaître les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	259 241.85	0.00	64 133.83	<b>323 375.68</b>
FONCTIONNEMENT	9 491.61	0.00	1 315.35	<b>10 806.96</b>
<b>TOTAL</b>	<b>268 733.46</b>	<b>0.00</b>	<b>65 449.18</b>	<b>334 182.64</b>

### **Visas :**

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal des comptes de gestion produits par le Trésorier Municipal

### **Délibération :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- constate pour le budget annexe Service à comptabilité Distincte, que le résultat de clôture de l'exercice 2016 figurant au compte de gestion est identique à celui qui a été dégagé au compte administratif du même exercice, soit 334 182.64 €,
- approuve le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget annexe Service à Comptabilité Distincte, présenté par Madame le Trésorier Municipal.

**Vote :** POUR à l'unanimité

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Objet : BUDGET PRINCIPAL - Approbation du compte administratif 2016**

**Rapporteur : Alain MERE**

### **Exposé :**

Le compte administratif est présenté en fin d'exercice par le Maire.

Il retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que l'assemblée délibérante puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. Son vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année n+1.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire : il permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

L'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2016, corrigé du solde d'exécution de l'année 2015, fait apparaître les résultats présentés ci-dessous, résultats qui sont conformes en tous points à ceux indiqués dans le compte de gestion.

Corrigé des restes à réaliser comme l'instruction M14 l'impose à l'ordonnateur et des opérations d'ordre non budgétaires exceptionnelles de 2016 effectuées par le comptable, le résultat global de clôture se monte à :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses	5 628 371.45 €	1 344 872.23 €	6 973 243.68 €
Recettes	6 414 429.29 €	1 132 164.05 €	7 546 593.34 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>786 057.84 €</b>	<b>-212 708.18 €</b>	<b>573 349.66 €</b>
Résultat N-1 reporté	2 257 229.87 €	-299 198.02 €	1 958 031.85 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>3 043 287.71 €</b>	<b>-511 906.20 €</b>	<b>2 531 381.51 €</b>
Restes à réaliser (RAR) dépenses	0.00 €	221 035.60 €	221 035.60 €
Restes à réaliser (RAR) recettes	0.00 €	61 076.22 €	61 076.22 €
<b>Solde des RAR</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-159 959.38 €</b>	<b>-159 959.38 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>3 043 287.71 €</b>	<b>-671 865.58 €</b>	<b>2 371 422.13 €</b>
Transfert ou intégration de résultats /OONB	0.00 €	0.02 €	0.02 €
<b>Résultat global de clôture corrigé d'OONB</b>	<b>3 043 287.71 €</b>	<b>-671 865.56 €</b>	<b>2 371 422.15 €</b>

### **Visas :**

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquels l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin et après production du compte de gestion par le comptable,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion

### **Délibération :**

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal comme indiqué ci-dessus.

**Vote :** POUR 21, CONTRE 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G.TALES, MC.BOIREAU)

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Objet : BUDGET ANNEXE SERVICE A COMPTABILITE DISTINCTE- Approbation du compte administratif 2016**

**Rapporteur : Alain MERE**

### Exposé :

Le compte administratif est présenté en fin d'exercice par le Maire.

Il retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que l'assemblée délibérante puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. Son vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année n+1.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire : il permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

L'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2016, corrigé du solde d'exécution de l'année 2015, fait apparaître les résultats présentés ci-dessous, résultats qui sont conformes en tous points à ceux indiqués dans le compte de gestion.

Corrigé des restes à réaliser comme l'instruction M14 l'impose à l'ordonnateur, le résultat global de clôture se monte à :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses	234 068.61 €	58 586.55 €	292 655.16 €
Recettes	235 383.96 €	122 720.38 €	358 104.34 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 315.35 €</b>	<b>64 133.83 €</b>	<b>65 449.18 €</b>
Résultat N-1 reporté	9 491.61 €	259 241.85 €	268 733.46 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>10 806.96 €</b>	<b>323 375.68 €</b>	<b>334 182.64 €</b>
Restes à réaliser (RAR) dépenses	0.00 €	21 012.94 €	21 012.94 €
Restes à réaliser (RAR) recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Solde des RAR</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-21 012.94 €</b>	<b>-21 012.94 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>10 806.96 €</b>	<b>302 362.74 €</b>	<b>313 169.70 €</b>

### Visas :

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquels l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin et après production du compte de gestion par le comptable,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion,

### Délibération :

Madame le Maire ne prend pas part au vote

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe Service à Comptabilité Distincte comme indiqué ci-dessus.

**Vote : POUR 21, CONTRE 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G.TALES, MC.BOIREAU)**

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Objet : BUDGET PRINCIPAL - Affectation des résultats 2016

Rapporteur : Alain MERE

#### Exposé :

Conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'année précédente dès le vote du compte administratif.

Ce résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision du Conseil Municipal, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report quel qu'en soit le sens (excédentaire ou déficitaire).

#### Visas :

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

#### Délibération:

Le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, qui présentait les chiffres suivants :

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>3 043 287.71 €</b>
Solde d'exécution cumulé d'investissement (corrigé de résultats / OONB)	-511 906.18 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-159 959.38 €
<b>Besoin de financement d'investissement</b>	<b>671 865.56 €</b>

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- affecte les résultats 2016 selon les modalités suivantes:

<b>Affectation en réserves en investissement au 1068</b> = couverture au minimum du besoin de financement	<b>671 865.56 €</b>
<b>Report en recettes de fonctionnement chapitre 002</b>	<b>2 371 422.15 €</b>

**Vote :** POUR 22, CONTRE 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G.TALES, MC.BOIREAU)

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Objet : BUDGET ANNEXE SERVICE A COMPTABILITE DISTINCTE - Affectation des résultats 2016**

**Rapporteur : Alain MERE**

### Exposé :

Conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'année précédente dès le vote du compte administratif.

Ce résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision du Conseil Municipal, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report quel qu'en soit le sens (excédentaire ou déficitaire).

### Visas :

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

### Délibération:

Le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, qui présentait les chiffres suivants :

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>10 806.96 €</b>
Solde d'exécution cumulé d'investissement	323 375.68 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-21 012.94 €
<b>Besoin de financement d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- affecte les résultats 2016 selon les modalités suivantes:

<b>Affectation en réserves en investissement au 1068</b> = couverture au minimum du besoin de financement	<b>0.00 €</b>
<b>Report en recettes de fonctionnement chapitre 002</b>	<b>10 806.96 €</b>

**Vote : POUR 22, CONTRE 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G.TALES, MC.BOIREAU)**

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Objet : BUDGET PRINCIPAL - Budget Primitif 2017

Rapporteur : Alain MERE

#### Exposé :

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 8 février 2017.  
Vu l'avis des Commissions des Finances du 6 février et 17 mars 2017.  
Vu le Compte de Gestion établi par le Comptable Public.  
Vu le Compte Administratif et l'affectation de résultat délibérés en séance.

#### Délibération:

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :  
- adopte le Budget Primitif 2017 du Budget Principal selon les équilibres budgétaires suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	:	8 413 000 euros
Recettes	:	8 413 000 euros

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	:	3 565 213 euros
Recettes	:	3 565 213 euros

**Vote** : POUR 22, CONTRE 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G.TALES, MC.BOIREAU)

### Objet : BUDGET ANNEXE SERVICE A COMPTABILITE DISTINCTE - Budget Primitif 2017

Rapporteur : Alain MERE

#### Exposé :

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 8 février 2017.  
Vu l'avis des Commissions des Finances du 6 février et 17 mars 2017.  
Vu le Compte de Gestion établi par le Comptable Public.  
Vu le Compte Administratif et l'affectation de résultat délibérés en séance.

#### Délibération:

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :  
- adopte le Budget Primitif 2017 du Budget annexe Service à comptabilité Distincte, en équilibre pour la section de fonctionnement et en suréquilibre de recettes pour la section d'investissement :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	:	260 593 euros
Recettes	:	260 593 euros

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	:	1 482 960 euros
Recettes	:	1 482 960 euros

**Vote** : POUR 22, CONTRE 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G.TALES, MC.BOIREAU)

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Monsieur Joseph KIM sort du conseil municipal et laisse son pouvoir à Madame le Maire

### Objet : Fiscalité 2017 – Vote du taux des trois taxes directes locales

Rapporteur : Alain MERE

#### Exposé :

Le budget principal est équilibré sans avoir recours à l'augmentation des trois taxes directes locales. Les taux proposés sont identiques à ceux de 2016.

#### Délibération:

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- fixe pour l'année 2017 les taux des Taxes Directes Locales comme suit :

- TAXE D'HABITATION	:	16.04%
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	:	27.98%
- TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES NON BATIES	:	81.77%

**Vote :** POUR à l'unanimité

### Objet : Suppression de la ZAC les Hauts de Marobin

Rapporteur : Mme le Maire

#### **Exposé :**

Par délibération du 18 mai 2004, la commune a confié à la SEM Val de Bourgogne l'aménagement de la ZAC des Hauts de Marobin par le biais d'une concession d'aménagement d'une durée totale de 5 ans, entrée en vigueur le 11 août 2004. Par le biais d'avenants, cette convention a été modifiée et son échéance a été portée au 11 février 2014.

Le bilan de clôture de l'opération « ZAC des hauts de Marobin » a été approuvé le par délibération 3692/14 du 28/02/2014. Il acte la réalisation de l'ensemble des missions prévues au contrat menée par l'aménageur la SEM Val de Bourgogne.

Considérant que suite à l'expiration de la concession d'aménagement avec la SEM Val de Bourgogne, la ville de Saint Rémy souhaite reprendre l'aménagement du secteur,

Considérant que la ZAC est achevée,

Il est proposé de supprimer la ZAC des Hauts de Marobin.

#### **Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311-2 et R.311-12 ;

Vu la Commission des Finances ;

Vu la délibération 3692/14 du 28/02/2014

#### **Délibération :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- approuve la suppression de la ZAC « les Hauts de Marobin » ;
- approuve le rétablissement de la Taxe Locale d'Equipement sur les périmètres concernés;
- approuve la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte la suppression de cette ZAC.

**Vote :** POUR à l'unanimité

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Objet : Modification de la liste de dénomination des voiries et places

Rapporteur : Mme le Maire

#### Exposé

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 17 novembre 2006, une liste de noms pour les futures voiries et places communales.

Compte tenu de l'aménagement prochain du parc municipal, il est proposé de le nommer et ainsi actualisé la liste de noms de voiries et places communales en y ajoutant un nom :

- Claude Monet

#### Visas

Vu la délibération n°2006- du 17 novembre 2006

#### Délibération

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- rajoute sur la liste des voiries et places communales le nom suivant : Claude Monet.

**Vote** : POUR à l'unanimité

### Objet : Approbation de la convention de régularisation de la superposition d'ouvrage avec APRR

Rapporteur : Mme le Maire

#### Exposé

Lors de la mise en service de l'autoroute section A6, le rétablissement des voiries avec la commune de Saint-Rémy a été réalisé mais aucun document n'a été établi. La présente convention vise à régulariser la situation. Elle a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives relatives à la remise puis à l'entretien de l'ouvrage d'art de la rue des Prévoyants Prolongée permettant le franchissement de l'autoroute A6.

#### Visas

Vu les directives relatives à la remise d'ouvrages aux collectivités en date du 2 mai 1974,

Vu le décret déclarant d'utilité publique ou contrat de concession,

Vu la demande du mandataire Colmar Foncier en date du 22 février 2017 agissant pour le concessionnaire d'autoroute, APRR.

#### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- approuve les dispositions du présent rapport,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la « convention de régularisation de la superposition d'ouvrage avec APRR » ci-jointe.

**Vote** : POUR à l'unanimité

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### **Objet : Subvention sur projet – Concours de pétanque**

**Rapporteur : Jérôme VINCENT**

#### **Exposé :**

L'association Pétanque de SAINT-REMY organise un concours de Pétanque, les 17 avril, 29 avril et 09 juillet 2017 aux terrains de pétanque et de boule de Saint-Rémy.

Le but de ce concours est la qualification aux championnats de Bourgogne et de France.

L'association a déposé une demande de subvention sur projet pour l'organisation de ce concours.

#### **Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de la Vie Locale, adopté par le Conseil Municipal par la délibération n°3919/16 du 4 avril 2016 et définissant les conditions à respecter par les Associations pour prétendre à une subvention sur projet, notamment au regard de l'intérêt local de l'action mise en œuvre.

Après examen, lors de la Commission Vie Sociale, Culturelle, Scolaire, Associative et Sportive, des demandes de subvention sur projet reçues par les associations, il est proposé de verser à l'association une subvention sur projet de cinq cent euros (500 €).

La moitié de cette somme, soit deux cent cinquante euros (250 €), sera versée immédiatement au profit de l'association Pétanque de SAINT-REMY.

Le solde de cette subvention sera versé, si besoin, après réception du bilan financier et de la copie des factures liées à la réalisation du projet et dans la limite des frais engagés.

En aucun cas, la subvention municipale ne pourra servir à réaliser des bénéfices pour cette action et, le cas échéant, et suivant les recettes réalisées, l'association sera tenue de reverser le trop perçu à la ville.

En cas de besoin, une convention pourra être établie entre l'association et la ville de Saint-Rémy.

#### **Délibération :**

Vu les éléments énoncés ci-dessus, il est proposé de voter une subvention sur projet de cinq cents euros (500 €) au profit de l'association Pétanque de SAINT-REMY afin de financer le projet décrit ci-dessus et reçu le 20/02/2017 et de procéder au versement de cette somme en deux fois.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- vote une subvention sur projet de cinq cents euros (500 €) au profit de l'association Pétanque de SAINT-REMY, afin de financer les dépenses relatives à l'organisation du concours de pétanque, à Saint-Rémy.
- décide que le versement de cette subvention soit réalisé suivant les modalités définies dans l'exposé ci-dessus.
- décide que les crédits sont inscrits au chapitre 67 du Budget Principal 2017.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer une éventuelle convention relative à cette subvention.

**Vote :** POUR à l'unanimité

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire**

**Rapporteur : Annick CHOINE**

### **Exposé :**

La ville de Saint Rémy a signé une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Contrat Enfance Jeunesse(CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire le 30 Décembre 2014.

Cette convention est conclue à l'échelle intercommunale depuis le transfert de la compétence petite enfance en 2011 au Grand Chalon.

Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service versée par la CAF, détermine l'offre de service adaptés aux besoins des usagers, décrit le programme d'actions nouvelles dans le schéma de développement et fixe les engagements réciproques.

Ainsi, le CEJ 2004- 2017, fixe comme financement de la CAF :

- ALSH périscolaire : 64 028.65€
- ALSH extrascolaire : 21 042.54€
- Formation BAFA/ BAFD : 959.20€
- Coordination enfance jeunesse : 3 356.98€

La CAF propose un avenant à cette convention de financement afin de revaloriser le financement du poste de coordination enfance jeunesse. Le financement supplémentaire de la CAF s'élève à 15 285€ soit un financement pour ce poste de 18 641.98€.

Les autres financements demeurent inchangés.

L'avenant à la convention d'objectifs et de financement est consultable en Mairie.

### **Visas :**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles,

### **Délibération :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de l'avenant à la convention,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à la convention.

**Vote :** POUR à l'unanimité

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### **Objet : Modifications du règlement intérieur et de la tarification des accueils péri et extra scolaires**

**Rapporteur : Annick CHOINE**

#### **Exposé :**

Le Conseil municipal du 21 septembre 2016 a validé le règlement intérieur de l'ensemble des temps d'accueils péri et extrascolaires. Les modalités de tarification de ces accueils ont été adoptées par les conseils municipaux des 20 juin 2014 et 22 juin 2016.

Malgré les différentes améliorations aux conditions d'inscriptions (délais réduits, création d'un portail familles, envoi systématique d'un message de rappel sur les dates limites...), force est de constater que de plus en plus de familles ne respectent pas les délais d'inscription fixés. Ceux-ci permettent d'assurer un accueil de qualité pour les enfants, de se conformer aux taux d'encadrement imposés et ainsi garantir la sécurité des enfants qui nous sont confiés.

De nombreux rappels et explications ont été adressés aux familles afin d'expliquer l'importance du respect de ces règles. Malgré tout, le service enfance est de plus en plus régulièrement confronté à devoir prendre en charge des enfants pour lesquels aucune inscription n'a été effectuée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer une pénalité pour les accueils péri et extra scolaires qui nécessitent un taux d'encadrement (TAPE, ALSH du soir, ALSH du mercredi, des petites et grandes vacances) afin de responsabiliser les familles dès lors que l'inscription n'aura pas été effectuée dans les temps, à l'exception de situations d'urgence définies dans le règlement intérieur, après l'accord préalable des services.

Le montant de la pénalité est fixé à 12€ par enfant et par type d'accueil et sera applicable à compter du 2 Mai 2017.

Il est également proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur afin de fixer la date limite d'inscription au TAPE au jeudi précédent le début de la période. Actuellement, l'inscription doit être effectuée au plus tard 2 semaines avant le début de la période.

#### **Visas :**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et en particuliers les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret 2013-77 du 24 Janvier 2013 portant sur la réforme des rythmes scolaires.

#### **Délibération :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- adopte l'instauration d'une pénalité pour tout retard dans les inscriptions des TAPE, ALSH du soir, du mercredi, des petites vacances scolaires et l'ALSH de l'été, à l'exception des situations prévues dans le règlement intérieur et après accord du service.
- fixe le montant de la pénalité par enfant et par type d'accueil. Celle-ci s'élèvera à 12€.
- adopte la modification du règlement intérieur des accueils péri et extra scolaires instituant cette pénalité.
- adopte la modification du règlement intérieur pour l'inscription aux TAPE et la fixer au jeudi précédent le début de la période.
- décide que l'ensemble de ces modifications est applicable à compter du 2 Mai 2017.

**Vote :** POUR 22, CONTRE 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G.TALES, MC.BOIREAU)

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

<b>Objet : Ecoles : crédits de fonctionnement - année 2017</b>
--

**Rapporteur : Annick CHOINE**

**Exposé :**

Chaque année, des crédits de fonctionnement en faveur des écoles publiques sont octroyés afin de permettre l'achat des fournitures et le petit matériel nécessaires aux élèves durant l'année scolaire et de soutenir les activités pédagogiques proposées par les enseignants.

Pour l'année 2017, il est proposé les crédits de fonctionnement suivants :

- Fournitures scolaires : 45,00 euros par élève. Le nombre des élèves est arrêté le jour de la rentrée scolaire 2016/2017 soit 621 élèves (241 en maternelle et 382 en élémentaire)
- Renouvellement des manuels scolaires : 900 € : budget exceptionnel alloué pour permettre de racheter des manuels conformes aux nouveaux programmes
- Sorties éducatives : Montant plafonné à 200 euros par classe et par an
- Abonnement magazine: 65 € par école

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 212-4 du Code de l'Education.

**Délibération :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- Fixe les crédits de fonctionnement suivants pour l'année 2017 en faveur des écoles publiques de SAINT REMY :

- Fournitures scolaires : 45,00 euros par élève. Le nombre des élèves est arrêté le jour de la rentrée scolaire 2016/2017 soit 621 élèves (241 en maternelle et 382 en élémentaire)
- Renouvellement des manuels scolaires : 900 € pour l'ensemble des écoles : budget exceptionnel alloué pour permettre de racheter des manuels conformes aux nouveaux programmes
- Sorties éducatives : montant plafonné à 200 euros par classe et par an
- Abonnement magazine: 65 € par école

**Vote :** POUR à l'unanimité

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Objet : Demande de subvention au Grand Chalons - appel à projet 2017 sur les orientations du contrat de ville du Grand Chalons - projets "Lecture"**

**Rapporteur : Amélie VION**

## **Exposé :**

Le contrat de ville du Grand Chalons pour la période 2015-2020 a été adopté par délibération du conseil municipal du 16 Septembre 2015.

Une nouvelle géographie prioritaire a été arrêtée et seuls 3 quartiers chalonnais (les Près Saint-Jean, les Aubépains, le Stade – Fontaine au Loup) font partie de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le quartier du centre de la ville de Saint Rémy a été classé en quartier de veille active.

Les orientations du contrat de ville du Grand Chalons 2015-2020 sont :

- Jeunesse et Réussite,
- Cohésion sociale,
- Emploi et Développement Economique,
- Cadre de vie et Renouveau Urbain

et elles s'organisent autour des axes transversaux suivants :

- L'égalité femmes/hommes
- La Lutte contre les discriminations
- La participation des habitants

A ce titre, bien que les quartiers de veille ne puissent plus bénéficier des financements politiques de la Ville, le Grand Chalons a décidé de poursuivre le financement d'actions menées sur ces quartiers qui sont conformes aux orientations définies et aux appels à projets.

La médiathèque propose 2 actions répondant à 2 des objectifs de l'appel à projets 2017 à savoir « proposer aux habitants des actions intergénérationnelles, interculturelles autour d'une activité culturelle » et « proposer une action de découverte d'activités sportives : culturelle en proximité »

### **1. « 1,2,3 albums » voyage lecture intergénérationnel**

Cette activité est centrée sur la lecture partagée de textes illustrés. La sélection de 8 textes illustrés permet un échange, à partir des thèmes abordés dans les livres, entre une classe de CM1-CM2 de l'école Ruisseau Mauguet, implantée dans le quartier territoire de veille, un groupe de seniors et les jeunes collégiens inscrits au CLAS.

Le coût de cette action est 1195€ (pack livres, temps agent.....). La subvention sollicitée est de 500€.

### **2. « la médiathèque se jette à l'eau »**

Il s'agit d'animations estivales de la cabine à lire installée à la piscine. Ces animations seront menées par le service civique recruté à la médiathèque afin d'aller à la rencontre des publics et offrir un temps d'animation (lecture à voix haute, contes numériques...) tous les week-ends et jours fériés.

Le coût de cette action est de 1 795€ (meuble plein air, livres, temps agent.....). La subvention sollicitée est de 850€.

## **Visas :**

Vu contrat de ville du Grand Chalons pour la période 2015-2020.

## **Délibération :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- sollicite auprès du Grand Chalons l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 euros (cinq cents euros) pour le voyage lecture intergénérationnel et de 850€ pour l'action « la médiathèque se jette à l'eau » (huit cent cinquante euros), soit une subvention totale de 1350 euros (mille trois cent cinquante euros).
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

**Vote :** POUR à l'unanimité

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Objet : Demande de subvention au Grand Chalon - appel à projet 2017 sur les orientations du contrat de ville du Grand Chalon – Cin'été**

**Rapporteur : Jérôme VINCENT**

### **Exposé :**

Le contrat de ville du Grand Chalon pour la période 2015-2020 a été adopté par délibération du conseil municipal du 16 Septembre 2015.

Une nouvelle géographie prioritaire a été arrêtée et seuls 3 quartiers chalonnais (les Près Saint-Jean, les Aubépins, le Stade – Fontaine au Loup) font partie de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Le quartier du centre de la ville de Saint Rémy a été classé en quartier de veille active.

Les orientations du contrat de ville du Grand Chalon 2015-2020 sont :

- Jeunesse et Réussite,
- Cohésion sociale,
- Emploi et Développement Economique,
- Cadre de vie et Renouveau Urbain

et elles s'organisent autour des axes transversaux suivants :

- L'égalité femmes/hommes
- La Lutte contre les discriminations
- La participation des habitants

A ce titre, bien que les quartiers de veille ne puissent plus bénéficier des financements politique de la Ville, le Grand Chalon a décidé de poursuivre le financement d'actions menées sur ces quartiers qui sont conformes aux orientations définies et aux appels à projets.

L'action Cin'été était organisée jusqu'en 2015 par l'Association du Quartier du Centre. Suite à la dissolution de celle-ci, la Ville a décidé de poursuivre les séances de Cin'été et d'en assurer elle-même la gestion. Certains bénévoles de l'association continueront à s'y investir.

Pour l'été 2017, 2 séances en plein air gratuites sont prévues les 8 Juillet et 25 Août pour un budget estimé à 4 550€.

Ce projet est présenté dans le cadre de la Politique de la Ville du Grand Chalon Le Conseil municipal est donc appelé à solliciter auprès du Grand Chalon une subvention de 2 000€

### **Visas :**

Vu contrat de ville du Grand Chalon pour la période 2015-2020.

### **Délibération :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- sollicite auprès du Grand Chalon l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 000 euros (deux mille euros).
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

**Vote :** POUR à l'unanimité

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Objet : Personnel communal - Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

**Rapporteur : Mme le Maire**

## **Exposé :**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

La proposition faite ci-dessous a été travaillée et soumise à l'avis des Directeurs, des chefs de service et des représentants du personnel. Elle prend en compte la place des agents dans l'organigramme ainsi que la spécificité des postes et des missions de chacun.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux parties :

La part fixe appelée l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle et des sujétions particulières.

La part facultative et variable et facultative appelée Complément Indemnitaires Annuel (C.I.A.) est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir basés sur l'entretien professionnel.

Il se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles est explicitement prévu :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements...),
- Les dispositifs compensatoires de perte de pouvoir d'achat,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (indemnités horaires pour travaux supplémentaires, astreintes...),

IL est sans conséquence sur les éléments de rémunération qui n'ont pas le caractère de régime indemnitaire : traitement indiciaire, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire, prime annuelle relevant des avantages collectivement acquis.

Il est applicable à compter du 1er avril 2017.

Par exception, la filière police municipale n'est pas éligible.

Seront maintenus les régimes indemnitaires actuels pour les cadres d'emplois dont les textes sont en attente de publications.

## **1- Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public occupant un emploi permanent ou assurant un remplacement d'un agent titulaire et comptant plus de six mois de service effectifs consécutifs.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP est instauré en référence aux corps et cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoints administratifs
- animateurs
- Adjoints d'animation
- Assistants sociaux éducatifs
- Agents sociaux
- Atsem
- Educateur des activités physiques et sportives
- Opérateurs des activités physiques et sportives
- Ingénieurs (en attente de l'arrêté)
- Technicien (en attente de l'arrêté)
- Agent de maîtrise (en attente de l'arrêté)

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- Adjointes techniques (en attente de l'arrêté)
- Assistant de conservation du patrimoine (en attente de l'arrêté)
- Adjointes du patrimoine

Cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes afférentes à l'attribution des régimes indemnitaires antérieurs des corps et cadres d'emploi concernés.

### 2- Attribution de la part fixe IFSE (Indemnités de Fonction, de Sujétions et d'Expertise)

#### a. Définition des groupes, des critères et des plafonds applicables

- Les groupes : Chaque poste est réparti en groupe de fonction suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Les groupes ont été établis sur la base de l'organigramme actuel et les postes existants.

GROUPE	FONCTIONS	Plafond annuel de l'IFSE
A1	DGS	21 700 €
A2	Coordinateur de pôle	19 300 €
A3	Directeur des finances	12 240 €
B1	Chef de service	10 500 €
B2	Adjoint aux chefs de service	9 600 €
B3	Encadrant d'usagers technicité spécifique	8 800 €
C1	Chargé de mission – Encadrant de proximité- Assistant de direction	6 800 €
C2	Agents d'exécution - encadrants de publics - technicité	6 500 €

Les plafonds établis tiennent compte des plafonds fixés par décret pour chacun des grades et cadres d'emploi qui composent les groupes.

Ils sont fixés pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

- Les critères : Ils sont définis dans une cohérence verticale.

L'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle.

Toutefois, l'expérience professionnelle de l'agent étant un critère individuel qui n'est pas pris en compte dans le placement de l'emploi dans un groupe de fonction, son influence se traduit dans le montant de l'IFSE attribué à l'agent au regard :

- du parcours professionnel antérieur de l'agent,
- de sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, maîtrise de l'exécution des missions, force de proposition...),
- des formations suivies (en distinguant celles liées au postes, les formations transversales, les préparations aux concours et examens...),

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

GROUPES	Critère 1 Fonction d'encadrement de coordination, de pilotage, de conception	Critère 2 Technicité Expertise	Critère 3 Sujétions particulières Exposition
A1	1 : management stratégique – coordination – transversalité – pilotage – arbitrage 2 : management intermédiaire – conduite de projet 3 : management opérationnel – réfèrent	1 : maitrise d'un logiciel métier : utilisation courante  2 : connaissances particulières liées aux fonctions : expertise	1 : travail le week-end et / ou en soirée – samedi dimanche, JF 2 : grande disponibilité 3 : horaires de travail atypiques 4 : missions spécifiques 5 : multiplicité des lieux
A2	1 : management stratégique – Coordination – Transversalité – Pilotage – arbitrage 2 : management intermédiaire – conduite de projet 3 : management opérationnel – réfèrent	1 : maitrise d'un logiciel métier : expertise / utilisation courante  2 : connaissances particulières liées aux fonctions : expertise  3 : polyvalence	1 : travail le week-end et / ou en soirée – samedi dimanche, JF 2 : grande disponibilité 3 : horaires de travail atypiques 4 : public particulier 5 : multiplicité des lieux 6 : missions spécifiques
A3	1 : management stratégique – coordination – Transversalité – Pilotage – arbitrage 2 : management intermédiaire – conduite de projet 3 : management opérationnel –	1 : maitrise d'un logiciel métier : expertise  2 : connaissances particulières liées aux fonctions : expertise  3 : Polyvalence	1 : travail en soirée occasionnellement 2 : disponibilité
B1	1 : management stratégique – coordination – transversalité – Pilotage – arbitrage 2 : management intermédiaire – conduite de projet 3 : management opérationnel –	1 : maitrise d'un logiciel métier : expertise / utilisation courante  2 : connaissances particulières liées aux fonctions : expertise / intermédiaire  3 : polyvalence	1 : travail le week-end et / ou en soirée – samedi dimanche, JF – occasionnellement / ponctuellement 2 : grande disponibilité 3 : public particulier 4 : horaires de travail atypiques 5 : multiplicité des lieux 6 : polyvalence 7 : complémentarité 8 : insalubrité
B2	1 : management intermédiaire 2 : conduite de projet 3 : transversalité 4 : réfèrent	1 : connaissances particulières liées aux fonctions	1 : travail le week-end et / ou en soirée – samedi dimanche, JF – occasionnellement / ponctuellement 2 : horaires de travail atypiques 3 : multiplicité des lieux
B3	1 : management intermédiaire 2 : conduite de projet 3 : transversalité	1 : connaissances particulières liées aux fonctions	1 : travail le week-end et / ou en soirée – samedi dimanche, JF – occasionnellement / ponctuellement 2 : horaires de travail atypiques 3 : multiplicité des lieux 4 : public particulier
C1	1 : management intermédiaire 2 : conduite de projet 3 : transversalité 4 : management opérationnel 5 : réfèrent	1 : maitrise d'un logiciel métier : 2 : connaissances particulières liées aux fonctions 3 : polyvalence	1 : travail le week-end et / ou en soirée – samedi dimanche, JF – occasionnellement / ponctuellement 2 : horaires de travail atypiques 3 : multiplicité des lieux 4 : public particulier 5 : grande disponibilité 6 : travail isolé 7 : insalubrité 8 : intempéries

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

C2	1 : référent sur une mission particulière	1 : maîtrise d'un logiciel métier 2 : connaissances particulières liées aux fonctions 3 : polyvalence	1 : travail le week-end et / ou en soirée – samedi dimanche, JF – occasionnellement / ponctuellement 2 : horaires de travail atypiques 3 : multiplicité des lieux 4 : public particulier 5 : grande disponibilité 6 : travail isolé 7 : insalubrité 8 : intempéries
----	---	---	--

### b. Modalités de versement de l'IFSE

Cette indemnité est versée mensuellement. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- congé de maladie ordinaire,
- accident de service,
- maladie professionnelle,
- maternité ou adoption,
- paternité

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera suspendue.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois,
- au maximum tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu à titre individuel pour la première année.

### 3- Complément Indemnitaire Annuel :

Il est proposé d'utiliser cette part variable comme levier d'engagement professionnel.

Il pourra être versé en fonction de l'engagement particulièrement probant de l'agent sur :

- la gestion d'un évènement exceptionnel
- La conduite d'un projet spécifique et exceptionnel mettant en avant les qualités relationnelles de l'agent, ses compétences, sa capacité à transmettre un savoir, sa faculté à fédérer autour d'un projet, son engagement personnel pour les valeurs du service public, sa motivation...

Cette indemnité ne pourra être versée qu'à l'issue d'un rapport annuel de la direction dont dépend l'agent, transmis à la direction générale et à Madame Le Maire au plus tard le 30 janvier de l'année N+1.

Le paiement du CIA se fera au plus tard en mars de l'année N+1, suite à l'entretien d'évaluation de l'année N.

Comme l'IFSE, les agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent depuis plus de 6 mois peuvent, au même titre que les fonctionnaires titulaires et stagiaires, bénéficier de ce complément indemnitaire. Il sera attribué par arrêté individuel.

Le montant individuel du CIA versé à l'agent concerné ne pourra dépasser le plafond fixé par décret pour chacun des grades et cadres d'emploi.

Il est fixé, pour chacun des groupes de fonction, dans un souci d'équité, à 200 € au titre de l'année 2017,

Il sera révisé tous les ans par délibération.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relative à la fonction publique, (article 16)

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP),

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu les arrêtés fixant les montants de références pour les corps et services de l'état et applicables aux cadres d'emploi de la fonction publique territoriale :

- Cadre d'emplois des attachés et des secrétaires de mairie : arrêté du 03 juin 2015 modifié, (corps des attachés d'administrations de l'état relevant du ministère de l'intérieur)
- Cadre d'emploi des rédacteurs, animateurs, éducateurs des APS : arrêté du 19 mars 2015 modifié (corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer),
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs, ATSEM, agents sociaux, adjoints d'animations, opérateurs des APS : arrêté du 20 mai 2014 modifié (corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer),
- Cadre d'emploi des adjoints techniques : arrêté du 28/04/2015 (corps des adjoints techniques)
- Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine : arrêté du 30 décembre 2016 (corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage),

Vu la circulaire NOR: RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGRH C1-2 n° 2015-0163 du 05 novembre 2015 précisant que l'IFSE n'est pas cumulable avec l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, ainsi que l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 mars 2017.

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- abroge à compter du 1er avril 2017, les délibérations fixant les régimes indemnitaires des agents pour lesquels le RIFSEEP est applicable à ce jour,
- décide d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) selon les principes définis ci-dessus à compter du 1er avril 2017,
- approuve les modalités d'application et de versement de ce nouveau régime indemnitaire,
- demande que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er avril 2017 pour les cadres d'emploi visé par la réglementation en vigueur, dès la sortie des décrets pour les autres cadres d'emploi,
- précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de l'année 2017.

**Vote** : POUR à l'unanimité

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Objet : Personnel communal : modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Mme le Maire**

## **Exposé :**

Considérant les mouvements de personnel et les évolutions liées aux propositions d'avancement de grade au cours de l'année de début 2017, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Pour cela il convient de prendre en compte :

- 1 départ pour mutation dans la filière administrative,
- 1 départ à la retraite,
- 1 départ pour disponibilité,
- des changements de grade qui interviendront au 1<sup>er</sup> avril 2017, après avis favorable de la CAP,
- Les changements d'intitulés de grade et la suppression de certains grades dûs à l'application du PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017)

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la modification du tableau des effectifs ainsi qu'il suit au 31 mars 2017 :

### **1- Suppression de postes au 31/03/2017**

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps à 35/35<sup>ème</sup>

#### FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste de technicien à 35/35<sup>ème</sup>

### **2- Création de postes au 31/03/2017**

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>

#### FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à 35/35<sup>ème</sup>

#### FILIERE SOCIALE

- 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>

### **3- Changements d'intitulés et suppression de certains grades**

D'une manière générale, et ce dans toutes les filières :

- Les grades d'adjoint de 2<sup>ème</sup> classe deviennent « adjoint territorial »
- Les grades d'adjoint de 1<sup>ère</sup> classe disparaissent pour se fondre avec les grades « d'adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe »

## **Visas :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets 2016 relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 mars 2017,

## **Délibération**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- **SUPPRIME** au 31/03/2017 les postes désignés ci-dessus
- **CREE** au 31/03/2017 les postes désignés ci-dessus
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget principal de l'année 2017.

**Vote :** POUR à l'unanimité

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Objet : Personnel communal - convention cadre "missions facultatives du CDG71**

**Rapporteur : Mme le Maire**

**Exposé :**

L'affiliation au CDG est obligatoire pour les collectivités de moins de 350 agents.

Les missions obligatoires dont il est chargé sont financées par une cotisation assises sur la masse salariale des collectivités territoriales.

Actuellement la cotisation s'élève à 1.16%.

A côté des missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Mise à disposition de fonctionnaires,
- Commissions de sélections professionnelles,
- Services paies,
- Conseil en organisation et en ressources humaines,
- Retraite, CNRACL
- Médecine préventive,
- Entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail)
- Action de prévention en milieu professionnel,
- Accompagnement à l'élaboration du document unique,
- Accompagnement à la mise à jour du document unique,
- Accompagnement à la réalisation du document unique,
- Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels
- Traitement et valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de signer la Convention-Cadre proposée par le Centre de Gestion de Saône et Loire.

**Visas :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22-24-25-26-1,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 mars 2017 ;

**Délibération :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion de Saône et Loire.

**Vote :** POUR à l'unanimité

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police - Programme 2017**

**Rapporteur : Jean-Marie MOINE**

### **Exposé :**

Il est proposé d'exposer, qu'au titre de la répartition du produit des amendes de police, programmation 2017, le Conseil Départemental a en charge l'instruction des demandes des collectivités pour le compte de l'Etat.

Cette répartition concerne uniquement les communes de moins de 10 000 habitants qui ont la compétence de gestion des infrastructures concernées par la demande présentée.

La commune peut espérer dans le cadre du règlement, une participation de 40 % avec un plafond de dépenses, pouvant bénéficier d'une subvention fixée à 30 000 € HT pour des travaux ou aménagements destinés à assurer la sécurité des usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une aide pour l'achat de radar pédagogique.

En effet, doter la collectivité de ce matériel permettra de réaliser de la prévention sur les voies communales. Ce dispositif nomade permettra de réaliser des comptages et d'informer les conducteurs en cas de vitesse excessive.

Il est précisé que le dossier technique et financier sera transmis au Conseil Départemental avec la présente délibération.

Ce projet sera réalisé pour un montant estimé à 4000 € HT.

### **Visas :**

Vu Les articles L 2334-24, L 2334-25 et R 2334-10 à R 2334-12 du Code général des Collectivités Territoriales prévoient que l'Etat rétrocède, aux communes et groupements de communes compétents, le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur le territoire.

Vu le Règlement Départemental de répartition du produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants adopté le 28 mars 2014,

### **Délibération :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- sollicite auprès du Conseil Départemental une aide au titre de la répartition du produit des amendes de police programmation 2017,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande.

**Vote :** POUR à l'unanimité

**Objet : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

### **Exposé :**

Conformément à l'article 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N°	Nature	Libellé
00005	/17 Tarifs	Activités sportives – tarifs vacances de février 2017

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Objet : Budget annexe Lotissements les Hauts de Marobin : Budget primitif 2017**

**Rapporteur : Alain MERE**

**Exposé :**

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 14 décembre 2016.

Vu l'avis des Commissions des Finances du 12 décembre 2016 et 6 février 2017.

Vu la délibération ° 007/17 du 8 février 2017 rapportée en raison de l'obligation de voter dans une même séance le budget principal et ses budgets annexes.

Il est proposé au conseil municipal de voter à l'identique le budget primitif 2017 du Budget annexe lotissement les Hauts de Marobin.

**Délibération:**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- Adopte le Budget Primitif 2017 du Budget annexe lotissement les Hauts de Marobin selon les équilibres budgétaires suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	:	373 500 euros
Recettes	:	373 500 euros

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	:	260 000 euros
Recettes	:	260 000 euros

**Vote** : POUR à l'unanimité